DEPARTEMENT DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

Arrondissement d'EPERNAY

****

Commune de
MAREUIL LE PORT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 1er avril 2025 A 19H15

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er avril à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2025

Etaient présents (es) :
Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Dominique HARLIN et Régis LUCIEN.
Absents ayant donné pouvoir :
Isabelle CLOUET donne pouvoir à Céline MEUNIER
Muriel POTEL donne pouvoir à Francis GRANZAMY
Absents excusés :
Pascal JOBERT, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 08
Nombre de suffrages exprimés : 10

Ordre du jour

- Subventions 2025,
- Taux des taxes directes locales 2025,
- Budget 2025,
- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires,
- Prise en charge BAFA animateur CLSH,
- Travaux de voirie rue des Gibarts,
- Echange parcelle avec M. FOURNIER,
- Charges supplétives crèche Grain de sel,
- Convention RGPD avec le Centre de Gestion de la Marne,
- Affaire en cours :
  - Révision PLU,
  - Pôle Scolaire,
  - Réfection façade mairie,
  - Travaux Eglise,
  - Vente maison rue de la Fontaine et terrain rue des Ecoles,
  - Vestiaires de foot,
  - Travaux de voirie Ruelle de la Fortelle,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

DEL 2025.04/18 - Attribution des subventions pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR Vallée du Flagot	1 000.00
Amicale des employés communaux	100.00
AIMAA refuge (0.35 €/hab.)	410.00
Entraide Alimentaire (0.30 €/hab.)	351.00
La Perchette	100.00
Mémorial de Dormans	100.00
Comité des Fêtes des trois Hameaux	1 800.00
Associations des Anciens Combattants du Canton de Dormans	100.00
Bleuets de France	50.00
Les Vignerons de la Vallée du Flagot	Prêt de matériel
CLIC (0.25 €/hab.)	293.00
ACTL	1 800.00
La Prévention Routière	100.00 Subvention réglée seulement en cas d'intervention dans nos écoles
Office du tourisme d'Epernay	160.00
APE Association des Parents d'élèves	1 200.00

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget de l'exercice 2025.

DEL 2025.04/19 - Vote des taxes directes locales 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement,
Vu le projet de budget 2025,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 0, **DÉCIDE** :

- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 33.25 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.20 %**
  - **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16.94 %**
  - **cotisation foncière des entreprises (CFE) : 12.41 %**
- **De charger** le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

DEL 2025.04/20 - Vote du budget unique 2025

Après s'être fait présenter le projet du budget unique 2025,

Après en avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal décide d'adopter le budget unique 2025**, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **2 300 388.44 €**
- Section d'investissement : **723 298.21 €**

DEL 2025.04/21 - Remboursement stage BAFA Mélina CORDOIN

Vu la délibération n° 125/2002 relative à la prise en charge du BAFA à hauteur de 50 %,
Considérant que l'intéressée a réglé la totalité du stage, soit 445.00 € pour la session formation générale pour la période du 05 au 12 avril 2025,
Considérant les justificatifs transmis,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 222.50 € à Mélina CORDOIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2025.04/22 - Création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial à 13.59/35ème et 4.59/35ème (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**, le conseil municipal DECIDE** :

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21 avril 2025 au 31 août 2025, pour les emplois non permanents à 13.59/35ème et 4.59/35ème
- Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 13.59/35ème et 4.59/35ème (temps de travail annualisé),
- Les agents recrutés sur ces emplois à temps non complets pourront être amenés, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire auront pour fonctions l'animation des services scolaires et périscolaires et l'entretien des locaux,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire seront rémunérés sur la base de l'échelle C1,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

DEL 2025.04/23 - Travaux Rue des Gibarts

Monsieur le Maire explique qu'une délibération doit être prise pour autoriser la CCPC à lancer les études et à inscrire, le cas échéant, les travaux dans la programmation pluriannuelle de la CCPC pour la rue des Gibarts.
Ci-dessous l'estimation sommaire réalisée par les services techniques de la CCPC du projet :

Charge CCPC :
Renouvellement du réseau AEP : **45 000 € HT**
Création d'un réseau d'eau usée : **65 000 € HT**
Travaux de voirie, bordure et réseau pluviale : **136 000 € HT**
Eclairage public : **9 300 € HT**
Total charge CCPC : 255 300 € HT

Charge commune :
Travaux de trottoir : **40 000 € HT**
Fond de concours de 20% (sur travaux voirie + pluviales) : **34 000 € HT**
Participation aux travaux d'éclairage public : **5 000€ HT**
Participation communale aux enfouissements de réseaux (électrique et télécoms) : **26 700 € HT**
Total charge Commune : 105 700 € HT

Après en avoir délibéré, POUR : 10 – ABSENTION : 0 – CONTRE : 0, le Conseil Municipal **DECIDE**

- **D'autoriser** la CCPC à lancer les études, et programmer les travaux pour l'année 2028 ou 2029 pour le projet d'aménagement VRD de la Rue des Gibarts.

DEL 2025.04/24 - Echange de parcelles avec la SAS CHAMPAGNE FOURNIER

Considérant la proposition d'échange reçue,

Après en avoir délibéré, POUR : 10 – ABSENTION : 0 – CONTRE : 0, le **Conseil Municipal, DÉCIDE**

- **D'ECHANGER** les parcelles comme suit :

Parcelles cédées par la commune de Mareuil le Port			
Mareuil le Port			
AE 286	LA PETITE PATURE	3a 02ca	non divisée
AE 287	LA PETITE PATURE	88ca	non divisée
AE 288	LA PETITE PATURE	3a 05ca	non divisée
Parcelle fille AE 289			
AE 595	LA PETITE PATURE	4a 38ca	objet de l'échange
Parcelle fille AE 337			
AE 600	LA PETITE PATURE	11a 55ca	objet de l'échange
Parcelle fille AE 486			
AE 602	LA PETITE PATURE	14a 31ca	objet de l'échange
TOTAL SURFACE CEDEE		**37a 19ca**	
Parcelle reçue en contre-échange de la SAS FOURNIER			
Mareuil le Port			
Parcelle fille AE 336			
AE 597	LA PETITE PATURE	37a 19ca	objet de l'échange
TOTAL SURFACE RECUE		**37a 19ca**	

- **De charger** Maître JAMA de l'Office notarial de Dormans pour la rédaction de l'acte.
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par la SAS CHAMPAGNE FOURNIER.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2025.04/25 - Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021, la 202201 du 28 janvier 2022 et la 202426 du 28 juin 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Mareuil le Port, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.
Le RGPD s'applique à la commune de Mareuil le Port pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.
Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements

- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Mareuil le Port au titre de l'exercice 2025 est de 420 €.
Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSENTION : 0, **DECIDE** :

- **D'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité**.

DEL 2025.04/26 - Charges supplétives crèche Grain de Sel

Considérant la valeur locative du bâtiment dans lequel est situé la crèche Grain de Sel,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution annuelle de cette valeur,

Après en avoir délibéré, Le **Conseil Municipal,** POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSENTION : 0, **DECIDE** :

- **D'APPLIQUER** au 1er janvier de chaque année une augmentation de l'indice de référence des loyers du 4e trimestre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEL 2025.04/27 - Subvention coopérative scolaire et budget fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle que le budget alloué à l'école est de 95 € par enfant, réparti entre les fournitures scolaires pour 67 € par enfant et la subvention à la coopérative scolaire pour 28 € par enfant,
Considérant que 134 enfants étaient inscrits à la rentrée scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal,** POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** :

- **D'ALLOUER** un budget de **95 € par enfant** reparti comme suit :
  - Achat fournitures scolaires : 67 € par enfant
  - Subvention coopérative scolaire : 3 752 € (134 x 28 €),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Révision PLU :
Les dossiers ont été transmis aux personnes publiques pour avis. Le délai de réponse est de 3 mois.

Réfection façade de la mairie :
Les travaux de peinture et la réfection des grilles ont démarré cette semaine.

Eglise :
Nous avons un retour de la DRAC. Nous sommes à la recherche d'un assistant à maitrise d'ouvrage spécialisé dans le patrimoine. Celui-ci nous assistera dans le choix de l'architecte.

Travaux ruelle de le Fortelle :
Réunion avec les entreprises retenues et la CCPC cette semaine

Droit de préemption : pas de remarque
Parcelles : section AK lieudit Le Mornas

Tour de table

Daniel GAGNEUR :

- Un changement de statut du SIVS va être transmis aux communes pour avis suite au départ de Boursault dont les collégiens sont désormais scolarisés sur Epernay et à la création de la commune nouvelle de Cœur de la Vallée.

Fin de la séance à 22h00.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Stéphanie JOBERT